

## Fiche action 15 Maintien a domicile

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 31)

**Favoriser l'adaptation des logements existants pour le maintien à domicile en lien avec les orientations du Schéma de l'Autonomie.**

### Enjeux

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant le logement à la vieillesse et au handicap,
- Soutenir la réhabilitation de logements seniors en lien avec les orientations et les objectifs du Schéma de l'Autonomie 2015/2019,
- Répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant se maintenir dans leur logement,
- Maintenir à domicile des personnes âgées dans un habitat adapté à l'évolution de leurs besoins (fragilisation financière, inadaptation du logement occupé, dégradation de l'état de santé, sentiment d'isolement ou d'insécurité, environnement extérieur devenu inaccessible...).

### Mesures proposées

Mesures à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, occupant à titre principal le logement à améliorer et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

Subvention accordée pour des travaux :

- de mise aux normes du logement,
- d'amélioration du confort d'habitabilité,
- d'adaptation ou d'accès pour une personne en perte d'autonomie,
- préventifs de perte d'autonomie,
- liés à la dépendance et au handicap.

**Montant de l'aide : 20 % du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1000€ par logement**, pouvant venir en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et/ou des caisses de retraite.

### Bénéficiaires

Propriétaires occupants retraités respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

### Moyens dédiés

**Objectif annuel : 200 dossiers / Enveloppe annuelle 300 000€**